



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 MARS 2026

Le dix-sept mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 8 Pouvoirs : 0 Votants : 8

Présents : Mesdames Josyane BAZIN, Laure PION, Messieurs Hervé GENON, Philippe GIRARD, Jacques ARNOUX, Eric VAILLAUT et Jérémy TRACQ.

Absents ou excusés : Madame Pascale OUSTRY, M. Alexandre ALBRIEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric VAILLAUT

Date de la convocation : 6 mars 2026

Délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

N°	Domaine de compétences (nomenclature ACTES)	Libellé	Décisions : Après en avoir délibéré, le comité syndical	Résultat du vote
20260317_07	FONCTION PUBLIQUE	Actualisation du tableau des emplois	- Décide que ces recrutements pourront intervenir en application de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, selon les dispositions de l'article L332-9 du code général de la Fonction Publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article L332-10 du code général de la Fonction Publique, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. - Fixe la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante, - Décide de modifier le tableau des emplois à la date du 17 mars 2026. - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.	Unanimité Votants : 8

Mis en ligne le 24/03/26

20260317_08	FINANCES LOCALES	Remboursement de frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial	APPROUVE la décision modificative en objet	Unanimité Votants : 7 (M. VAILLAUT ne prend pas part au vote)
-------------	---------------------	---	--	--

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 23 mars 2026,

Le Président,
Signé : Yves DURBET

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 17 mars 2026

Le dix-sept mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Date de la convocation : 6 mars 2026

Présents : Mesdames Josyane BAZIN, Laure PION, Messieurs Hervé GENON, Philippe GIRARD, Jacques ARNOUX, Eric VAILLAUT et Jérémie TRACQ.

Absents ou excusés : Madame Pascale OUSTRY, M. Alexandre ALBRIEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric VAILLAUT.

DÉLIBÉRATION N° 20260317_07

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 21 octobre 2025 modifiant le tableau des emplois du Syndicat du Pays de Maurienne ;

Vu la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient de prévoir la possibilité de pourvoir les emplois par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique ;

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les modalités de recrutement ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne – Année 2026 (dressée au titre des articles 8 et 12 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié) ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre de l'augmentation des besoins du service GEMAPI :

- 1 emploi de chargé(e) de mission PICS, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 37 heures, pour exercer les missions de réalisation des plans intercommunaux de sauvegarde et de mise à jour des plans communaux de sauvegarde, sous la supervision de la cheffe de pôle GEMAPI.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Ingénieur territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre de l'augmentation des besoins du service des Transports Scolaires :

- 1 emploi d'assistant(e) administrative accueil - transports scolaires, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures, soit 28/35ème, pour exercer les missions d'accueil physique et téléphonique pour le compte des services du siège du SPM et la gestion des transports scolaires sous la supervision de la responsable de service.
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent suivant, dans le cadre d'une inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne :

- 1 emploi de responsable de l'unité administrative et des affaires générales, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème, pour réaliser, sous l'autorité de la Direction Générale des Services, la gestion du secrétariat général.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur principal de 2ème classe.

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent suivant, dans le cadre d'un changement de durée hebdomadaire de service inférieur à 10%, par suite de l'augmentation des besoins du service EEA :

- 1 emploi d'enseignant artistique spécialité Musique Assistée par Ordinateur 4C au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures et 30 minutes (8.5/20ème), sera pourvu à 9 heures (9/20ème) IM/IB 684/574 ;

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT	Indice brut/Indice Majoré
EMPLOIS PERMANENTS					72	Emploi(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE					16	Emploi(s)
Attaché principal SCOT	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	1015/826
Attaché principal Coopération transfrontalière	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	843/695
Attaché DGS	A	1	1	37 heures	Titulaire	567/485
Attaché TEPOS – Mobilité	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDI Art L332-10	821/678
Attaché Communication / Marketing Territorial	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	567/485
Attaché Stratégie alimentaire de territoire	A	1	0,60	21 heures (Base 35 heures)	CDI Art L332-10	778/645
Attaché Culture et patrimoine	A	1	0	37 heures	Non pourvu	
Attaché Pays d'art et d'histoire	A	0,5	0,50	17 heures 30 min (Base 35 heures)	CDI Art L332-10	611/518
Attaché Direction EEA	A	1	0,80	29 heures 36 min (Base 37 heures)	CDD Art L332-8-2°	778/645
Attaché Tourisme Digital	A	1	0,70	25 heures 55 minutes (Base 37 heures)	CDD Art L332-8-2°	567/485
Rédacteur principal de 2ème classe Responsable secrétariat général	C	1	0	Base 35 heures	Non pourvu	
Adjoint administratif principal de 2ème classe Accueil secrétariat MJD	C	1	0,80	28 heures (Base 35 heures)	CDD Art L332-8-2°	368/367

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Secrétariat général	C	1	1	35 heures	Titulaire	460/408
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Comptable	C	1	1	35 heures	Titulaire	478/420
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Transports scolaires	C	1	1	35 heures	Titulaire	478/420
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Accueil secrétariat EEA	C	1	0,60	21 heures (Base 35 heures)	Titulaire	478/420
Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux Assistant(e) administrative accueil - transports scolaires	C	0,8	0,00	28 heures	Non pourvu	
FILIERE TECHNIQUE					9	Emploi(s)
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	484/424
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	Stagiaire	611/518
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	565/483
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	Stagiaire	611/518
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	518/450
Ingénieur GEMAPI	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	565/483
Ingénieur Eau et milieux aquatiques	A	1	1	37 heures	CDD Art L332-8-2°	484/424
Ingénieur PICS	A	1	0	37 heures	Non pourvu	
Ingénieur principal GEMAPI	A	1	1	37 heures	Titulaire	721/602
FILIERE CULTURELLE					47	Emploi(s)
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe					25	Emploi(s)
FM ST JEAN	B	0,5	0,350	7 heures (Base 10 heures)	CDD Art L332-8-2°	573/489
Hautbois 4C-ST JEAN--PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	660/556
Saxophone 4C	B	0,613	0,613	12 heures 15 min	Titulaire	604/513

Musique Assistée par Ordinateur 4C	B	0,45	0,450	9 heures	CDI Art L332-10	684/574
Danse 4C	B	0,6	0,50	10 heures (Base à 14 heures)	CDD Art L332-8-2°	446/397
Piano ST JEAN-	B	1	0,80	16 heures (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	547/470
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. 4C	B	1	0,515	10 heures et 15 minutes (Base 20 heures)	Titulaire	484/424
Trompette, cor, ST JEAN-PM	B	1	0,837	16 heures et 45 min (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	446/397
Batterie-percussions 4C-PM	B	1		Base 20 heures	Non pourvu	
Direction site St-Jean	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	573/489
Violoncelle St-Jean / HMV	B	0,66	0,660	13 heures 15 minutes	CDI Art L332-10	707/592
IMS, Accordéon St-Jean / 4C / STJU / HMV	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	461/409
Guitares St-Jean / 4C	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	461/409
Trombone-tuba accordéon St-Jean / MG /PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	604/513
Direction site St-Julien	B	1	1	20 heures	Titulaire	638/539
Clarinette 4C / STJEAN	B	1	0,800	16 heures (Base 20 heures)	Titulaire	513/446
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. MG	B	0,75	0,750	15 heures	Titulaire	604/513
Saxophone MG	B	0,35	0,35	7 heures	CDD Art L332-8-2°	707/592
Chant 4C	B	0,937	0,937	18 heures et 45 min	CDI Art L332-10	461/409
Guitare Musiques actuelles PM	B	1	0,425	8 heures 30 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	484/424
Direction-IMS PM	B	1	1	20 heures	Titulaire	573/489
Hautbois ST JULIEN	B	0,025	0,025	30 minutes	CDD Art L332-8-2°	660/556

Guitares MG	B	0,9	0,750	15 heures (Base 18 heures)	CDD Art L332-8-2°	484/424
Chant MG / St-Jean	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	513/446
Trompette-cor St-Julien / MG	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	660/556
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe					22	Emploi(s)
Piano PM	B	0,565	0,565	11 heures et 15 min	CDI Art L332-10	444/395
Saxophone IMS ST JEAN	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	444/395
Chant / PM	B	0,50	0,275	5 heures 30 minutes (Base 10 heures)	CDD Art L332-8-2°	429/384
Intervention Milieu Scolaire – Flûte tr. 4C	B	1	0	20 heures	Non pourvu	
Danse flamenco 4C	B	0,325	0,325	6 heures 30 minutes	CDI Art L332-10	415/377
Direction HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	480/421
Direction - Théâtre 4C	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	444/395
Accordéon – IMS 4C / PM	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	458/406
Batterie-percussions ST JEAN	B	0,85	0,775	15 heures 30 minutes (Base 17 heures)	CDD Art L332-8-2°	429/384
Flûte tr. ST JEAN	B	0,5	0,500	10 heures	Titulaire	458/406
IMS HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	401/376
Piano MG	B	0,813	0,813	16 heures 15 minutes	CDI Art L332-10	542/466
Violon MG / 4C / HMV	B	0,9	0,900	18 heures	CDD Art L332-8-2°	429/384
Batterie-percussions MG / HMV	B	1	1	20 heures	CDD Art L332-8-2°	458/406
Piano FM HMV	B	1	1	20 heures	CDI Art L332-10	429/384

Direction MG / Flûte MG	B	1	1	20 heures	Titulaire	444/395
Piano 4C	B	0,75	0,738	14 heures 45 minutes (Base 15 heures)	CDD Art L332-8-2°	415/377
FM (IMS HAUTOIS)	B	0,8	0,800	16 heures	CDD Art L332-8-2°	458/406
Clarinete HMV-MG-PM	B	0,84	0,750	15 heures (Base 16 heures 45 minutes)	CDD Art L332-8-2°	415/377
Violon ST JEAN - PM	B	1	0,737	14 heures 15 minutes (Base 20 heures)	CDD Art L332-8-2°	415/377
Batterie percussions PM	B	0,26	0	5 heures 15 minutes	Non pourvu	
Chef d'orchestre OSM	B	0,25	0,060	1 heure 15 minutes (Base 5 heures)	CDD Art L332-8-2°	444/395
EMPLOIS NON PERMANENTS					9	Emploi(s)
FILIERE ADMINISTRATIVE					3	Emploi(s)
Attaché Principal Grand Chantier Lyon-Turin	A	1	0	37 heures	Non pourvu	
Attaché Animation, gestion, fonctionnement GAL-TAM (LEADER)	A	1	0,600	21 heures (Base 35 heures)	Contrat de projet	693/580
Volontaire territorial d'administration (VTA) Refonte site web		1	0	35 heures	Non pourvu (CDD de droit privé)	
FILIERE TECHNIQUE					1	Emploi(s)
Ingénieur GEMAPI	A	1	0	37 heures	Non pourvu	
FILIERE CULTURELLE					5	Emploi(s)
Apprenti (EEA)	B	1	1	35 heures	Contrat d'apprentissage	
ATEA principal 1ère classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0,00	(Base 20 heures)	Non pourvu	
ATEA principal 2ème classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0,15	3 heures (Base 20 heures)	CDD ATA	415/377
ATEA principal 2ème classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
ATEA principal 1ère classe Accroissement temporaire d'activité	B	1	0	(Base 20 heures)	Non pourvu	
		EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU			Nombre d'emplois
		72,44	54,15			81

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité,

- **Décide** que ces recrutements pourront intervenir en application de l'article L332-8-2° du code général de la Fonction Publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, selon les dispositions de l'article L332-9 du code général de la Fonction Publique. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, selon les dispositions de l'article L332-10 du code général de la Fonction Publique, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **Fixe** la rémunération, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A et B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **Décide** de modifier le tableau des emplois à la date du 17 mars 2026.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Le secrétaire de séance,
Signé : Eric VAILLAUT

Le Président,
Signé : Yves DURBET

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 17 mars 2026

Le dix-sept mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Date de la convocation : 6 mars 2026

Présents : Mesdames Josyane BAZIN, Laure PION, Messieurs Hervé GENON, Philippe GIRARD, Jacques ARNOUX, Eric VAILLAUT et Jérémie TRACQ.

Absents ou excusés : Madame Pascale OUSTRY, M. Alexandre ALBRIEUX.

Secrétaire de séance : M. Eric VAILLAUT.

DÉLIBÉRATION N° 20260317_08

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le comité syndical au bureau syndical ;

Vu la délibération du comité syndical du 15 octobre 2024 relative aux délégations de compétences du comité syndical au bureau syndical, et plus particulièrement l'alinéa n°5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18 et L 5211-14 ;

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du comité syndical peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre, ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés.

En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, une délibération appelée « Mandat spécial » est nécessaire pour que le comité syndical puisse rembourser les élus de leurs frais de mission. Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt du comité syndical avec l'autorisation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), Monsieur Eric Vaillaut, Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine s'est rendu les 06 et 07 février 2026 à Saint-Clair-du-Rhône afin d'assister à un séminaire sur la CTEAC - Vers des Projets Culturels de Territoire organisé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Observatoire des Politiques Culturelles.

A cet effet, il y a lieu de rembourser à Monsieur Eric Vaillaut la somme de 79,11 € TTC concernant la facture du Contact Hôtel Europa-Roussillon qu'il a réglé directement pour une chambre simple avec petit déjeuner.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, par 7 voix pour, M. VAILLAUT ne prenant pas part au vote :

- **Autorise** la prise en charge et le remboursement des frais engagés par Monsieur Eric VAILLAUT à hauteur de 79,11 € TTC.

Le secrétaire de séance,
Signé : Eric VAILLAUT

Le Président,
Signé : Yves DURBET.